

## TEXTE COMPARATIF

*(Document de travail - texte ne pouvant être amendé)*

Projet de loi relatif à la restitution de biens culturels  
à la République du Bénin et à la République du Sénégal

*(Première lecture)*  
*(Procédure accélérée)*

---

Le présent texte comparatif ne constitue qu'un document de travail faisant apparaître l'évolution du texte à l'issue des travaux de la commission. Figurent :

- ~~en caractères barrés~~, les dispositions supprimées par la commission ;
- **en caractères gras**, les dispositions introduites par la commission.

Les liens dans la marge de droite permettent un accès direct au dispositif de chaque amendement adopté par la commission.

### Article 1<sup>er</sup>

**Par dérogation au principe d'inaliénabilité des collections publiques françaises inscrit à l'article L. 451-5 du code du patrimoine, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente loi, les vingt-six œuvres provenant d'Abomey conservées dans les collections nationales placées sous la garde du musée du quai Branly-Jacques Chirac, dont la liste figure en annexe à la présente loi, cessent de faire partie de ces collections. L'autorité administrative dispose, à compter de la même date, d'un délai d'un an au plus pour remettre ces œuvres à la République du Bénin.**

Commenté [AC1]: [AC3](#)

Commenté [AC2]: [AC7](#)

### Article 2

**Par dérogation au principe d'inaliénabilité des collections publiques françaises inscrit à l'article L. 451-5 du code du patrimoine, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente loi, le sabre avec fourreau dit d'El Hadj Omar Tall conservé dans les collections nationales placées sous la garde du musée de l'Armée, dont la référence figure en annexe à la présente loi, cesse de faire partie de ces collections. L'autorité administrative dispose, à compter de la même date, d'un délai d'un an au plus pour remettre ces biens à la République du Sénégal.**

Commenté [AC3]: [AC4](#)

Commenté [AC4]: [AC8](#)

Commenté [AC5]: [AC11](#)

## ANNEXE À L'ARTICLE 1<sup>ER</sup>

1. Numéro d'inventaire du musée du quai Branly-Jacques Chirac : 71.1893.45.1  
– Statue anthropomorphe du roi Ghézo ;
2. Numéro d'inventaire du musée du quai Branly-Jacques Chirac : 71.1893.45.2  
– Statue anthropomorphe du roi Glèlè ;
3. Numéro d'inventaire du musée du quai Branly-Jacques Chirac : 71.1893.45.3  
– Statue anthropomorphe du roi Béhanzin ;
4. Numéro d'inventaire du musée du quai Branly-Jacques Chirac : 71.1893.45.4  
– Porte du palais royal d'Abomey ;
5. Numéro d'inventaire du musée du quai Branly-Jacques Chirac : 71.1893.45.5  
– Porte du palais royal d'Abomey ;
6. Numéro d'inventaire du musée du quai Branly-Jacques Chirac : 71.1893.45.6  
– Porte du palais royal d'Abomey ;
7. Numéro d'inventaire du musée du quai Branly-Jacques Chirac : 71.1893.45.7  
– Porte du palais royal d'Abomey ;
8. Numéro d'inventaire du musée du quai Branly-Jacques Chirac : 71.1893.45.8  
– Siège royal ;
9. Numéro d'inventaire du musée du quai Branly-Jacques Chirac : 71.1895.16.1  
– Récade (insigne d'autorité) réservée aux soldats masculins du bataillon *blu*, composé uniquement d'étrangers ;
10. Numéro d'inventaire du musée du quai Branly-Jacques Chirac : 71.1895.16.2 – Calebasses royales grattées et gravées d'Abomey, prise de guerre dans les palais royaux ;
11. Numéro d'inventaire du musée du quai Branly-Jacques Chirac : 71.1895.16.3 – Autel portatif *aseñ hotagati* ;
12. Numéro d'inventaire du musée du quai Branly-Jacques Chirac : 71.1895.16.4 – Autel portatif *aseñ royal ante mortem* du roi Béhanzin ;
13. Numéro d'inventaire du musée du quai Branly-Jacques Chirac : 71.1895.16.5 – Autel portatif *aseñ* du palais royal incomplet ;
14. Numéro d'inventaire du musée du quai Branly-Jacques Chirac : 71.1895.16.6 – Autel portatif *aseñ* du palais royal incomplet ;

15. Numéro d'inventaire du musée du quai Branly-Jacques Chirac :  
71.1895.16.7 – Trône du roi Glèlè ;

16. Numéro d'inventaire du musée du quai Branly-Jacques Chirac :  
71.1895.16.8 – Trône du roi Ghézo (longtemps dit « *Trône du roi Béhanzin* ») ;

17. Numéro d'inventaire du musée du quai Branly-Jacques Chirac :  
71.1895.16.9 – Autel portatif *aseñ hotagati* à la panthère, ancêtre des familles royales de Porto-Novo, d'Allada et d'Abomey ;

18. Numéro d'inventaire du musée du quai Branly-Jacques Chirac :  
71.1895.16.10 – Fuseau ;

19. Numéro d'inventaire du musée du quai Branly-Jacques Chirac :  
71.1895.16.11 – Métier à tisser ;

20. Numéro d'inventaire du musée du quai Branly-Jacques Chirac :  
71.1895.16.12 – Pantalon de soldat ;

21. Numéro d'inventaire du musée du quai Branly-Jacques Chirac :  
71.1895.16.13 – Siège tripode *kataklè* sur lequel le roi posait ses pieds ;

22. Numéro d'inventaire du musée du quai Branly-Jacques Chirac :  
71.1895.16.14 – Tunique ;

23. Numéro d'inventaire du musée du quai Branly-Jacques Chirac :  
71.1895.16.15 – Récade (insigne d'autorité) réservée aux soldats masculins du bataillon *blu*, composé uniquement d'étrangers ;

24. Numéro d'inventaire du musée du quai Branly-Jacques Chirac :  
71.1895.16.16 – Récade réservée aux soldats masculins du bataillon *blu*, composé uniquement d'étrangers ;

25. Numéro d'inventaire du musée du quai Branly-Jacques Chirac :  
71.1895.16.17 – Autel portatif *aseñ* du palais royal incomplet ;

26. Numéro d'inventaire du musée du quai Branly-Jacques Chirac :  
71.1895.16.18 – Sac en cuir.

**ANNEXE À L'ARTICLE 2**

Numéro d'inventaire du musée de l'Armée : 6995/Cd 526 – Sabre avec fourreau dit d'El Hadj Omar Tall.